

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 14 juillet 2010, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais, Claude P. Lemire, Jean Dutil et Peter MacLaurin, formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

145.07.10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec l'ajout du 4.3.2 – freins moteurs.

ORDRE DU JOUR	
1	Ouverture de la séance à la salle communautaire du 567, chemin du Village
2	Adoption de l'ordre de jour
3	ADMINISTRATION
3 1	Approbation des procès-verbaux
3 2	Finances
3 2 1	Bordereau de dépenses
3 2 2	État des activités financières au 30 juin 2010
3 2 3	État comparatif des six premiers mois 2009-2010
3 2 4	Indicateurs de gestion 2009
3 2 5	
3 3	Correspondance
3 4	Personnel
3 4 1	Nomination des maires suppléants
3 5	Résolution
3 5 1	CPE Val des Neiges
3 5 2	Laurentians caregivers association
3 6	Réglementation
3 6 1	
4	SÉCURITÉ PUBLIQUE
4 1 1	Rapport mensuel du Directeur
4 1 2	
4 2	Personnel
4 2 1	
4 3	Résolution
4 3 1	Demande d'autorisation – Randonnée bénéfice Sport Alary
4 4	Réglementation

Municipalité de Morin-Heights

5		TRAVAUX PUBLICS
5	1	Rapport mensuel du Directeur
5	2	Personnel
5	2	1
5	3	Résolution
5	3	1
5	4	Réglementation
5	4	1
		Avis de motion – Règlement 476 – Travaux d’asphaltage – Domaine Balmoral – Secteur Doral
6		ENVIRONNEMENT
6	1	Rapport mensuel du Directeur
6	1	2
6	2	Personnel
6	2	1
6	3	Résolution
6	3	1
6	4	Réglementation
6	4	1
		Adoption du règlement 475 – Barrage du Lac Alpino
7		URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
7	1	Rapport mensuel du Directeur
7	1	2
		Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d’urbanisme
7	2	Personnel
7	2	1
7	3	Résolution
7	3	1
		Dérogation mineure – 66-70, chemin du Village
7	3	2
		PIIA – 120, chemin du Lac Echo
7	3	3
		PIIA – 680, chemin du Village
7	4	Réglementation
7	4	1
		Assemblée de consultation – règlement 471
7	4	2
		-
7	4	3
		Adoption du règlement 473 qui amende le règlement de zonage 416 pour la zone 45.1
8		LOISIRS ET CULTURE SERVICES À LA COMMUNAUTÉ
8	1	1
		Rapport mensuel de la Directrice
8	1	2
8	2	Personnel
8	2	1
		Embauche sauveteurs
8	2	2
8	3	Résolution
8	3	1
		Programme d’accompagnement
8	3	2
		Terrain de soccer
8	4	Réglementation
8	4	1
9		Affaires nouvelles
10		Période de questions
11		Levée de l’assemblée

Municipalité de Morin-Heights

146.07.10 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2010 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée électronique.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2010.

147.07.10 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de juin 2010 a été remise aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 30 juin 2010	
Comptes à payer :	88 595,08 \$
Comptes payés d'avance	613 323,92 \$
Total des achats	701 919,00 \$
Paiements directs bancaires du mois	20 455,44 \$
Total des dépenses	722 374,44 \$
Salaires nets	80 981,59 \$
GRAND TOTAL	803 356,03 \$

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 JUIN 2010

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 juin 2010.

ÉTAT COMPARATIF DES SIX PREMIERS MOIS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état comparatif des six premiers mois de l'année 2010 et de 2009.

Municipalité de Morin-Heights

148.07.10 INDICATEUR DE GESTIONS 2009

Considérant que la Municipalité doit déposer au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire les indicateurs de gestion annuels;

Considérant que le Directeur général dépose au Conseil le document pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accuse réception du rapport sur les indicateurs de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de juin 2010. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

Correspondance reçue

- 1 MAMROT – P3 Canada - final
- 2 Ministère des transports – règlement 472
- 3 MRC des Pays-d'en-Haut – projet – schéma d'aménagement
- 4 MRC des Pays-d'en-Haut – Politique – gestion des cours d'eau
- 5 MRC des Pays-d'en-Haut – Règlement 228-2010
- 6 Cabinet du premier ministre : accusé réception – extrait 107.05.10
- 7 Ministre du patrimoine canadien et des langues officielles : subvention
- 8 D. Savard : sondage – complexe aquatique
- 9 Conseil québécois de l'industrie touristique : cahier Les Affaires
- 10 Régie du bâtiment: sécurité dans les piscines publiques
- 11 MAMROT – taxe fédérale d'accise sur l'essence
- 12 I. Godbout : demande de parc pour chiens
- 13 MAMROT : rapport financier
- 14 MAMROT : accusé réception – extrait 107.05.10
- 15 MDDEP : accusé réception – Projet de loi 88
- 16 D. Brewster : Info Morin-Heights
- 17 Réseau Biblio des Laurentides : rapport annuel
- 18 G. Boulay : félicitations – Voyage à Québec
- 19 Société canadienne SP : tournoi de golf
- 20 Ministre responsable des aînés : programmes de soutien
- 21 MDDEP : redistribution – matières résiduelles
- 22 Tricentris: subvention
- 23 MRC des Pays-d'en-Haut: politique familiale
- 24 MRC des Pays-d'en-Haut : politique cours d'eau
- 25 MRC des Pays-d'en-Haut : règlement - écoulement des eaux des cours d'eau
- 26 Tourisme Québec: nouveaux établissements
- 27 Commission scolaire des Laurentides - Élections
- 28 Olivia Bouffard-Nesbitt
- 29 Amqui contre Nucléaire
- 30 CLD - Golf
- 31 CERIU membership
- 32 MSSI - Aqueduc
- 33 Proposition de citoyens – depot de garantie
- 34 Demande changement de zonage piscine
- 35 Pique nique des aînés
- 36 Félicitations
- 37 Félicitations Tour du courage
- 38 CLSC changement d'adresse

Municipalité de Morin-Heights

Correspondance envoyée

- A P. Murray : droits de mutation
- B R. Craig : piste cyclable
- C G. Andrus : entrée du Domaine Balmoral
- D D. Boulais : conditions des routes au Domaine Balmoral
- E M. Nichols : chemin du Lac-Théodore
- F CNQ - Pompiers

149.07.10 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Considérant que le Code municipal prévoit la nomination d'un maire suppléant autorisé à agir pour la municipalité en cas d'absence du Maire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil nomme le maire suppléant pour une période de trois mois, Monsieur le Conseiller Jean Pierre Dorais, du 15 juillet au 15 octobre 2010 et de Madame la Conseillère Leigh MacLeod, du 15 octobre au 15 janvier 2010.

150.07.10 CPE VAL DES NEIGES

Considérant la demande d'aide financière adressée au Conseil par le CPE Val des Neiges.

Considérant l'apport de cet organisme dans la communauté

Il est proposé par Madame la Conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise le service des travaux publics à faire les travaux de construction de l'entrée charretière soit la démolition du trottoir actuel et la reconstruction du trottoir.

Que le CPE Val-des-Neiges soit avisé de la décision du Conseil.

151.07.10 LAURENTIANS CAREGIVERS ASSOCIATION

Considérant le projet du Laurentians Caregivers Association d'implanter des services de soutien des proches aidants anglophone de la communauté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil appuie l'organisme Laurentians Caregivers Association Ressources and Education dans son projet régional.

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR –
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de juin et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

**152.07.10 DEMANDE D'AUTORISATION – RANDONNÉE BÉNÉFICE
SPORT ALARY**

Considérant que le Conseil a reçu une demande de l'entreprise Sport Alary relative à l'organisation d'une randonnée bénéfique de motocyclistes qui empruntera les rues de la municipalité, le 19 septembre prochain;

Considérant qu'il est de la responsabilité de Sport Alary d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que le conseil autorise l'utilisation des rues et leur fermeture partielle de façon sporadique pour la tenue de cet événement;

Que ce Conseil avise Sport Alary qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour ces activités et qu'il ne doit y avoir aucun coût pour la municipalité.

Que la Municipalité exige le respect du code de la Sécurité routières par les participants.

153.07.10 FREINS MOTEURS

Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur le conseiller Peter MacLaurin que la municipalité ajoute de la signalisation sur le chemin du Village et Christieville pour demander aux camionneurs de ne pas utiliser les freins moteur.

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR,
TRAVAUX PUBLICS**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de juin et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Municipalité de Morin-Heights

**A.M. 09.07.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 476 – TRAVAUX
D'ASPHALTAGE – DOMAINE BALMORAL –
SECTEUR DORAL**

Avis de motion est donné par monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais que le Règlement 476 qui décrète les travaux d'asphaltage au Domaine Balmoral, secteur Doral et un emprunt pour y pourvoir au montant de 360 000 \$ sera déposé lors d'une prochaine session. Ce règlement amorti sur une période de vingt ans sera assumé à 80% par un tarif unitaire imposé à chacun des propriétaires des immeubles desservis des rues Doral, du Grand Cypress, du Pinehurst et du Riviera et 20% par une taxe à l'évaluation de tous les immeubles imposables de la municipalité. Copie du règlement ayant été remis aux membres du Conseil, le directeur général sera dispensé d'en faire lecture lors de l'adoption.

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR,
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement, les rapports de débit hebdomadaire.

**154.07.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT 475 – BARRAGE DU LAC
ALPINO**

Le Directeur général donne lecture du règlement.

Il est proposé par monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 475 soit adopté comme suit :

**RÈGLEMENT 475
BARRAGE DU LAC ALPINO**

- ATTENDU QUE l'association des propriétaires riverains du Lac Alpino a demandé que la Municipalité acquière le Barrage du Lac Alpino et procède aux réparations requises;
- ATTENDU QUE le coût du projet estimé à 250 000 \$ inclut l'acquisition de gré à gré du barrage et des servitudes de passages, les travaux de réparations et les honoraires professionnels;
- ATTENDU QUE les propriétaires ont convenu que le partage des coûts du projet soit établi selon des bassins liés au bénéfice reçu. La correspondance se trouve en annexe C;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la majorité des personnes habiles à voter ont renoncé à la procédure d'approbation afin que les travaux soient faits cette année;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 9 juin 2010 par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIV, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation le barrage du Lac Alpino situé sur le lot 3 207 289 du cadastre du Québec ainsi que les servitudes d'accès.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction du barrage et autres travaux afférents selon les plans et devis préparés par Pierre Nadon, NAGECO, datés du 18 mars 2010 joint à la présente à l'annexe « A -2 » et le certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 4 mai 2010 joint à la présente à l'annexe « A -3 ».

Le coût total du projet incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus totalise la somme de 250 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le Directeur général, monsieur Yves Desmarais, en date du 9 juin 2010, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A- 1 ».

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 250 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Pour pourvoir à 13 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables qui compose le bassin de taxation numéro 1 tel que montré à l'annexe B-1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Municipalité de Morin-Heights

Pour pourvoir à 17 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables qui compose le bassin de taxation numéro 2 tel que montré à l'annexe B-1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 2,75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables qui compose le bassin de taxation numéro 3, tel que montré à l'annexe B-1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables qui compose le bassin de taxation numéro 4 tel que montré à l'annexe B-1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 17,25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables qui compose le bassin de taxation numéro 5 tel que montré à l'annexe B-1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Les coûts d'entretien, de surveillance et location seront assumés par les mêmes bassins de taxation dans les mêmes proportions par une taxe spéciale annuelle tel que montré au plan à l'annexe B-2.

ARTICLE 9

Que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents afférents au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR,
SERVICE DE L'URBANISME**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois de juin 2010.

**155.07.10 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2010.

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean Pierre Dorais
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2010 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

156.07.10 DÉROGATION MINEURE – 67-70, CHEMIN DU VILLAGE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h00;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 juin 2010 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier deux dispositions du règlement de zonage 416 afin de légaliser l'implantation du bâtiment existant sur le lot 3 735 064, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 66, chemin du Village dans la zone 7;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 33.06.10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure telle que présentée par le demandeur, soit de réduire la marge de recul avant de 7.5 mètres à 3.51 mètres pour le bâtiment existant au 66 chemin du Village et d'autoriser l'empiètement de l'avant-toit dans cette marge, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation de l'arpenteur Jean-Pierre Caya, minutes 8321.

Municipalité de Morin-Heights

157.07.10 PIIA – 120, CHEMIN DU LAC ECHO

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande pour la construction d'un agrandissement en façade du bâtiment principal pour la propriété située au 120, chemin du Lac Echo, dans la zone 37;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de cette demande par la résolution 32.06.10;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction pour le bâtiment situé au 120, chemin du Lac Echo.

158.07.10 PIIA – 680, CHEMIN DU VILLAGE

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une deuxième demande pour un projet d'agrandissement du magasin d'alimentation IGA pour la propriété située au 680, chemin du Village, dans la zone 45;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de cette demande, en deux dossiers distincts, par la résolution 31.06.10;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Que ce Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment situé au 680, chemin du Village sur réception du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard du règlement 473.

Que ce Conseil autorise l'émission du permis d'aménagement du stationnement selon les plans déposés par la firme Projet-Paysage.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT 471

Considérant qu'un avis public invitant les citoyens à une assemblée de consultation sur le règlement 471 qui modifie le règlement 415 – Plan d'urbanisme et le règlement de zonage 416 a été publié dans l'édition du Journal des Pays-d'en-Haut du 24 juin 2010 ainsi qu'aux endroits désignés par le conseil;

Monsieur le Maire ouvre l'assemblée de consultation sur le règlement et invite le Directeur général à donner les grandes lignes.

Municipalité de Morin-Heights

De plus, un échéancier de la procédure d'adoption est présenté au public qui est aussi informé que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Monsieur le maire donne la parole aux personnes intéressées et le Conseil prend note des commentaires.

Monsieur le maire ferme l'assemblée à 20h43 et invite le Conseil à reporter l'adoption du règlement.

159.07.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT 473 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416 POUR LA ZONE 45.1

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 473 soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT 473 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 416 – ZONAGE – CRÉATION DE LA ZONE 45.1

ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416, entrée en vigueur le 29 août 2007;

ATTENDU Que la Municipalité a reçu une demande de modification pour la zone 45 ;

ATTENDU Que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil de créer la zone 45.1 en scindant la zone 45 ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 12 mai 2010 par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire avec dispense de lecture;

ATTENDU Que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mai 2010 ;

ATTENDU Qu'une assemblée de consultation a été tenue le 9 juin 2010 ;

ATTENDU Que le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 9 juin 2010 ;

ATTENDU Que ce règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU Qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été soumise.

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1. -

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Municipalité de Morin-Heights

Article 2. -

La grille des spécifications publiée à l'annexe 1 du règlement de zonage 416 est modifiée pour créer la zone 45.1 afin d'y autoriser une superficie maximale au sol de 2700 m² pour un bâtiment principal en structure isolé et que les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation indiqués à la grille de la nouvelle zone 45.1 soient les mêmes que celles de la zone 45.

Article 3. –

Le plan de zonage numéro 03-Am-111-11 est modifié pour créer la nouvelle zone 45.1 créée par la partition de la zone 45.

Article 4. -

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE, SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs et de la culture pour le mois de juin 2010 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juin 2010 en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

160.07.10 SAUVETEURS

Considérant les difficultés que présentent le recrutement de sauveteurs;

Il est proposé par Madame la Conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise l'embauche de :

Laurie Goudreau	10,50\$/hr
Philippe Bédard	10\$/hr
Paméla Tremblay	10\$/hr

Que la rémunération de Nadia Johnston soit ajustée à 11,25\$/hr.

Municipalité de Morin-Heights

161.07.10 PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

Considérant que la Municipalité participe au programme d'accompagnement d'enfant handicapé dans le cadre du programme de camp de jour;

Considérant le rapport de la Directrice du service des loisirs et de la Culture en date du 6 juillet.

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise l'affectation la somme de 630\$ qui représentent le tiers des frais d'accompagnement afin de rembourser au parent sur présentation de la feuille de présence au camp de jour.

162.07.10 ENTRETIEN DU TERRAIN DE SOCCER

Considérant que le Conseil a approuvé par la résolution 142.06.10 les travaux de remise à niveau du terrain de soccer

Considérant le rapport de la Directrice du service des loisirs et de la Culture en date du 25 juin.

Il est proposé par madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil modifie la résolution 142.06.10 pour que le prix se lise 11 590 \$ avant les taxes.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

163.07.10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Que cette session soit levée à 21h14.

*J'ai approuvé toutes et chacune
des résolutions contenues à ce
procès-verbal*

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général

Vingt-six personnes ont assisté à l'assemblée.